

MÉTROPOLE

GRAND LYON

REGLEMENT

APPEL À PROJETS TRANSFORMATION DURABLE DES ENTREPRISES

THEMATIQUE : DEVELOPPEMENT DES ACHATS RESPONSABLES

ANNEE 2024

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Article 1. Avant-propos : achats responsables, de quoi parle-t-on ? | 3 |
| Article 2. Contexte | 3 |
| Article 4. Bénéficiaires | 4 |
| Article 5. Typologie des accompagnements éligibles | 5 |
| Article 6. Montant de la subvention..... | 6 |
| Article 7. Instruction et critères de sélection des projets | 6 |
| Article 8. Démarche et dossier de candidature..... | <u>76</u> |
| Article 9. Pièces à fournir | 7 |
| Article 10. Calendrier prévisionnel | 7 |
| Article 10. Déroulé de l'attribution des aides..... | <u>87</u> |
| Article 11. Engagements du bénéficiaire | <u>98</u> |
| Article 12. Contact | 9 |

Article 1. Avant-propos : achats responsables, de quoi parle-t-on ?

Les achats responsables peuvent être définis comme **les achats de biens ou de services auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire sélectionné pour minimiser les impacts environnementaux et sociétaux, et favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique et de droits humains.**

Ils peuvent par exemple intégrer :

- sur le volet environnemental : des notions de qualité environnementale des produits, de respect de la biodiversité, de maîtrise des ressources / mesures de sobriété, de circuits-courts, de circularité...
- sur le volet social, l'achat de produits/services à des entreprises adaptées ou d'insertion, à des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), la prise en compte de démarches liées à la qualité de vie au travail, etc.
- sur le volet éthique et coopérations, des engagements de l'entreprise en termes de relation fournisseur (délais de fabrication, de paiement, de livraison), de prévention de la corruption, etc.

Pourquoi s'engager dans les achats responsables ?

- Une meilleure connaissance des fournisseurs et une amélioration de leurs performances
- Une meilleure résilience/robustesse des chaînes d'approvisionnement face aux risques, grâce à des sourcing locaux et responsables
- Des relations commerciales plus sereines et durables avec les fournisseurs
- Une meilleure définition des besoins de l'entreprise
- La performance économique globale de l'organisation
- L'évolution de la marque employeur des organisations

Article 2. Contexte

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, la Métropole de Lyon met à disposition des entreprises du territoire des moyens pour accompagner la sobriété, la circularité et l'efficacité matière et énergie ainsi que la préservation des écosystèmes. En deux ans, près d'1,5 million d'euros d'aides auront été apportés aux entreprises pour les accompagner dans leur transition.

L'achat responsable est un levier de transformation durable du territoire et des entreprises. Plus de 9 organisations sur 10 se disent d'ailleurs engagées ou sur le point de s'engager dans une démarche Achats responsables (source : Baromètre achats responsables 2023 – Obsar). Si les grandes entreprises ont été les chefs de file de ces démarches, le mouvement s'est désormais étendu aux ETI et PME, qui cherchent notamment à s'aligner avec leur raison d'être, à répondre à des enjeux éthiques et réglementaires, mais aussi de plus en plus aux attentes de leurs clients en matière de RSE.

Pourtant, les entreprises font part d'un certain nombre de difficultés dans la mise en place de leur démarche Achats responsables (source : Baromètre achats

responsables 2023 – Obsar) : manque de temps et de ressources, difficulté à mesurer l'amélioration de la performance achats par les achats responsables, manque de maturité des fournisseurs, manque d'expertise interne, manque d'indicateurs de suivi, ... Ainsi, bien que l'enjeu RSE des achats ait bien été identifié par une majorité d'acteurs économiques, l'évolution des pratiques reste encore timide.

C'est dans ce contexte que l'Appel À Projets (AAP) « Développement des achats responsables » propose de soutenir financièrement les entreprises désireuses de faire évoluer leurs pratiques et de se faire accompagner par un prestataire de leur choix pour cela, sous réserve que celles-ci participent à des temps collectifs organisés par la Métropole de Lyon. Le fait de coupler accompagnement individuel et collectif facilitera l'échange de bonnes pratiques.

Cet appel à projets est une expérimentation pour la Métropole de Lyon qui se réserve le droit d'apporter des évolutions au dispositif lors d'éventuelles prochaines éditions. Afin de partager votre retour d'expérience, vous pouvez contacter les services à l'adresse aaptransition@grandlyon.com.

Article 3. Objectifs du dispositif

L'AAP « Développement des achats responsables » vise à soutenir financièrement les entreprises **PME et ETI** qui souhaitent se faire accompagner par le prestataire de leur choix pour développer leurs pratiques en matière d'achats responsables.

Article 4. Bénéficiaires

Sont éligibles les **entreprises PME et ETI**, c'est-à-dire les personnes de droit privé entrant dans les catégories des micros, petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) :

- La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique, qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- La catégorie des ETI est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique, qui ont entre 250 et 4999 salariés, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliards d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 milliards d'euros.

Ces seuils s'apprécient selon des modalités différentes selon que les entreprises concernées sont considérées comme autonomes (entreprises totalement indépendantes), partenaires ou liées (cf dossier de candidature).

Par ailleurs, l'ensemble des entreprises concernées doivent :

- Justifier d'un siège social, d'un établissement principal ou secondaire domicilié sur le territoire de la Métropole de Lyon.
- Être saines financièrement et ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

L'AAP ne cible aucun domaine d'activité spécifique.

Article 5. Typologie des accompagnements éligibles

Le projet de l'entreprise, pour être éligible, devra comprendre à minima :

- **un état des lieux des enjeux Achats et RSE des Achats**, incluant une évaluation de la chaîne d'approvisionnement (analyse de risques et opportunités),
- **la formulation d'une stratégie achats responsables/d'approvisionnement durable** (objectifs et indicateurs de suivi)
- **la définition d'un plan d'action ou d'une feuille de route**
- **la réalisation de la prestation d'accompagnement sous 1 an à partir de la date de dépôt du dossier.**

Le devis, à fournir dans le cadre du dossier de candidature, devra donc faire apparaître ces étapes et les expliciter.

Parmi les dépenses éligibles, pourront figurer :

- L'accompagnement à l'identification des enjeux RSE (cartographie des risques ou équivalent) en lien avec la chaîne d'approvisionnement,
- L'accompagnement à formalisation d'une politique/stratégie achats responsables (charte ou équivalent) et sa déclinaison dans le cadre d'un plan d'action/d'une feuille de route
- L'accompagnement à l'évolution des processus Achats pour intégrer les nouveaux objectifs et indicateurs de suivi.

L'évolution des pratiques de l'entreprise en matière d'Achats pourra s'inscrire ou non dans un objectif d'obtention future de labels/normes/certifications (par exemple : label Relation Fournisseurs Achats Responsables, certification Engagé RSE, label Lucie 26000, etc.). **Dans tous les cas, les prestations devront suivre les recommandations définies par la norme internationale ISO 20400 relative aux achats responsables.**

L'accompagnement doit se dérouler sous 1 an à partir de la date de dépôt du dossier et être achevé dans tous les cas au plus tard avant le 31 juillet 2025.

La date de commencement est entendue comme la date de lancement de l'accompagnement individuel. La date de fin est entendue comme la date de clôture de l'accompagnement individuel.

Exclusions :

Les projets suivants sont exclus :

- Projet déjà réalisé,
- Projet porté par une entreprise bénéficiant déjà d'une labellisation/certification en matière d'achats responsables,
- Projet de recrutement / prise en charge des coûts directs de personnel,
- Formation.

Les dépenses suivantes sont exclues :

- Frais liés à l'obtention de labellisations ou de certifications (formations, adhésions, audits de certification, achat de référentiels...)
- Acquisition d'outils / logiciels / applicatifs
- Recours à un conseil juridique.

Les dépenses éligibles sont celles relatives à l'accompagnement tel que défini dans les paragraphes ci-dessus.

Si ces critères sont remplis, le projet est éligible et le porteur de projet peut candidater.

Article 6. Montant de la subvention

L'AAP a vocation à soutenir financièrement les projets de développement des achats responsables, à hauteur de 50% du prix HT de l'accompagnement, pour un montant de 8 000€ maximum d'aide par entreprise individuelle.

Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Les aides financières attribuées par la Métropole relèveront du règlement de minimis n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE du 15 décembre 2023, et pourront être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité.

Article 7. Instruction et critères de sélection des projets

Les projets éligibles feront ensuite l'objet d'une instruction et d'une sélection au regard des critères suivants :

- Motivations pour la démarche
- Maturité de l'entreprise sur le sujet
- Ambition de l'entreprise en matière de RSE
- Volume d'achats (en euros) de la structure
- Moyens (financiers et humains) alloués au projet et au pilotage du plan d'actions
- Qualité de l'accompagnement sur la base d'un devis détaillé
- Impact attendu

Ces critères seront appréciés individuellement pour permettre de prioriser les projets éligibles.

Une fois l'instruction et la priorisation effectuées par un comité technique, une présentation des projets à la Vice-Présidente à l'Économie, emploi, commerce, numérique et commande publique aura lieu. Le comité technique sera composé de techniciens / experts de la Métropole.

Durant l'instruction des dossiers, des auditions et pièces complémentaires aux dossiers de réponses pourront être organisées et/ou demandées.

L'identification des lauréats retenus et l'attribution des subventions feront l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain ou de la Commission Permanente de la Métropole.

Article 8. Démarche et dossier de candidature

Les candidats devront télécharger et remplir le dossier de candidature disponible sur le site internet de la Métropole de Lyon. Une fois dûment rempli, les entreprises devront envoyer le dossier de candidature d'ici le 31 Juillet 2024 (inclus) à l'adresse suivante : aaptransition@grandlyon.com.

Les dossiers pourront être envoyés via les services de transfert de fichiers (exemple : we transfer, smash...). Dès réception de la demande, un accusé de réception sera établi précisant notamment si le dossier est complet.

Il est précisé que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le commencement de tout investissement de la part de l'entreprise.

Article 9. Pièces à fournir

Documents administratifs :

- Dossier de candidature,
- Attestation K-Bis de moins de 3 mois,
- RIB,
- déclaration sur la catégorie d'entreprise (cf dossier de candidature)
- Déclaration sur l'honneur concernant les aides de minimis (cf dossier de candidature),
- Bilan et compte de résultat des deux dernières années (pour les jeunes entreprises, le bilan et compte de résultat d'une seule année pourront être suffisant)

Documents relatifs au projet :

- Dossier de candidature comprenant notamment un descriptif(s) détaillé(s) du projet et les parties prenantes associées à ce stade,
- Devis détaillé mentionnant les sommes en € HT,

Article 10. Calendrier prévisionnel

- Date de lancement de l'appel à projets : 1^{er} Février 2024,
- Date de clôture : 31 Juillet 2024 inclus,
- Instruction : Comité technique trimestriel
- Décision sur les projets soutenus au Conseil de la Métropole ou à la Commission Permanente : dans les délais de procédure suite aux comités techniques. À titre indicatif, ces délais sont d'environ 3 mois.
- Lancement des accompagnements : l'accompagnement devra commencer au plus tard 3 mois après la décision d'attribution de la subvention. Il peut également commencer dès le dépôt de candidature, mais sans que l'attribution de l'aide ne soit garantie.
- Clôture des accompagnements : dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt du dossier

À noter qu'il sera demandé à l'entreprise de participer à 2, voire 3, temps collectifs organisés par la Métropole de Lyon avec d'autres entreprises engagées dans la même démarche, dans une optique de partage de bonnes pratiques. Parmi les sujets identifiés pour ces réunions :

- Partage des enjeux en matière d'achats responsables,
- Identification des problématiques communes,
- Partage des méthodologies, bonnes pratiques et outils en matière d'état des lieux et d'analyse de la chaîne d'approvisionnement.
- Partage de l'état des lieux et de la stratégie d'achat responsable de chaque entreprise sélectionnée
- Bilan et perspectives/trajectoires pour conduire le changement.

Ces temps collectifs seront programmés une fois les entreprises sélectionnées sur la base de leurs besoins.

Article 10. Déroulé de l'attribution des aides

1. La Métropole de Lyon accuse réception du dossier de candidature envoyé par l'entreprise.
2. Les projets sont instruits par un comité technique.
3. Les projets sélectionnés sont ensuite présentés à la Vice-Présidente à l'Économie, emploi, commerce, numérique et commande publique.
4. Décision d'attribution par les instances de la Métropole de Lyon (Conseil ou Commission permanente).
5. Notification de la décision d'attribution par email à l'entreprise par la Métropole de Lyon.
6. Signature d'une convention de subvention qui aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, notamment les engagements de chacune des parties.
7. Versement de la subvention, selon les modalités suivantes :
 - 80% de la subvention sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la date de la décision d'attribution,
 - 20% de la subvention sera versée après réception par la Métropole de Lyon de justificatifs parmi lesquels les factures acquittées (tampon, signature du prestataire et la mention « acquittée le... ») par l'entreprise, dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature. Le solde sera versé sous réserve que le chef de projet ait bien participé aux réunions organisées par la Métropole de Lyon.
Par ailleurs, l'entreprise devra communiquer à la Métropole les trois grandes mesures phares de son plan d'actions, et confirmer avoir dûment rempli l'outil KELIMPACT
<https://kelimpact.grandlyon.com/register>

La Métropole de Lyon est responsable de la décision d'attribution de la subvention et de sa gestion financière : notification après décision d'attribution, versement de l'aide, contrôle des pièces permettant le paiement.

Une fois la subvention versée, des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement. Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ne pourrait produire les justificatifs, la Métropole de Lyon se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée.

Article 11. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à remplir l'outil de mesure d'impact mis à disposition par la Métropole de Lyon. Cet outil permet d'identifier le niveau de maturité de l'entreprise sur le sujet des impacts sociaux et environnementaux sur le territoire, les axes de progrès envisageables et de suivre leurs progrès dans le temps.

L'outil est disponible à l'adresse suivante : <https://kelimpact.grandlyon.com/register>

Le bénéficiaire s'engage à participer aux temps collectifs mis en place par la métropole de Lyon.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Métropole du début et de la fin effectifs de la mise en place du projet, et à communiquer les données nécessaires dans le cadre d'un suivi annuel des projets.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Métropole les mesures/engagements phares qu'il aura pris dans le cadre de sa nouvelle politique d'achats responsables. Il s'engage également à partager un temps de bilan et à partager son expérience (témoignage) pour valoriser le dispositif et la démarche.

Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera la suspension, par la Métropole, du versement de la subvention, voire le reversement de tout ou partie des montants déjà versés.

Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.

Article 12. Contact

Contact Métropole de Lyon :
Thibaut Banière
tbaniere@grandlyon.com
07 63 01 55 80